

# Hausse des taxes sur les véhicules des entreprises

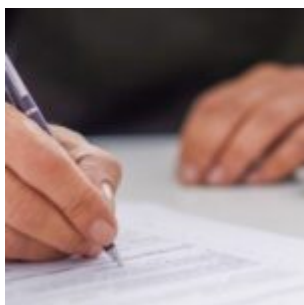


© 2025 Les Echos Publishing

Les entreprises concernées doivent, pour la plupart, déclarer et payer en janvier prochain les taxes sur les véhicules de tourisme qu'elles ont utilisés pour leur activité en 2025. Des taxes qui font l'objet d'un durcissement.

---

## Une option expresse pour la comptabilité d'engagement !



© 2025 Les Echos Publishing

En l'absence d'option expresse pour une comptabilité d'engagement, le bénéfice imposable d'un professionnel soumis au régime de la déclaration contrôlée est déterminé en fonction des recettes encaissées et des dépenses effectivement payées.

---

# Fin du formulaire papier pour les déclarations de don manuel



© 2025 Les Echos Publishing

Un don manuel consiste pour une personne à transmettre un bien « de la main à la main » à une autre personne, héritier ou non. Il peut porter sur différents types de biens mobiliers : argent, objet, voiture, portefeuille de titres... Si, pour être valable, il n'obéit à aucun formalisme, le don manuel doit se traduire par la dépossession du donateur, de son vivant, au profit du donataire. Et il doit s'accompagner d'une intention libérale, c'est-à-dire de la volonté de transmettre le bien de manière irrévocable, à titre gratuit et sans contrepartie.

En principe, un don manuel (ou un don familial de sommes d'argent exonéré prévu à l'article 790 G du CGI) doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale via un formulaire papier dédié (formulaire n° 2735) ou, à titre facultatif, de façon dématérialisée. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette déclaration (accompagnée des éventuels droits de donation à payer) ainsi que le paiement des impositions correspondantes devront obligatoirement être effectués en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Par exception, sont notamment dispensés d'utiliser ce nouveau

moyen :

- les déclarations de dons effectués dans le cadre du « Dutreil-transmission » ;
- les déclarations de dons familiaux effectués en vue de l'acquisition ou de la rénovation énergétique d'une résidence principale ;
- les déclarations de dons au profit d'une personne morale ;
- les déclarations de dons au profit d'un descendant venant en représentation de son parent prédécédé ;
- les déclarations de dons au profit d'un mineur ou d'un majeur protégé lorsque son représentant n'est pas le donateur ;
- les déclarations de dons bénéficiant d'une réduction de droits de moitié en Guyane.

**Précision** : sont également dispensées de déclarer les dons en ligne les personnes dont la résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet ou celles qui indiquent à l'administration fiscale ne pas être en mesure de souscrire leurs déclarations par voie électronique.

[Décret n° 2025-1082 du 17 novembre 2025, JO du 18](#)

© 2025 Les Echos Publishing

---

# Crédit d'impôt recherche : parution du guide 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Les entreprises qui souhaitent bénéficier du crédit d'impôt recherche disposent d'un guide pratique qui vient d'être mis à jour pour 2025 afin de les aider, notamment, à préparer leur déclaration en la matière.

---

## **Des précisions pour la contribution différentielle sur les hauts revenus**



© 2025 Les Echos Publishing

Pour éclairer les contribuables concernés par la contribution différentielle sur les hauts revenus, l'administration fiscale met à leur disposition un nouveau simulateur.

---

# Et si vous réduisiez votre CET 2025 ?



© 2025 Les Echos Publishing

Lorsque la contribution économique territoriale (CET) 2025 dont votre entreprise est redevable excède 1,438 % de la valeur ajoutée produite par celle-ci, cet excédent peut donner lieu à un dégrèvement, sous réserve d'en faire expressément la demande.

---

## La taxe foncière a augmenté de 37,3 % en 10 ans



© 2025 Les Echos Publishing

L'Union nationale des propriétaires immobiliers dénonce une hausse importante de la taxe foncière et appelle les pouvoirs publics à une réforme de la fiscalité locale.

---

# Des mesures à venir pour lutter contre les fraudes fiscales et sociales



© 2025 Les Echos Publishing

Poursuivant sa lutte contre les fraudes fiscales et sociales, le gouvernement a présenté un nouveau projet de loi afin de renforcer ses actions en la matière, notamment en favorisant l'échange d'informations entre les administrations.

---

# Statu quo sur la franchise de TVA



© 2025 Les Echos Publishing

Vous le savez : la loi de finances pour 2025 avait abaissé, à

compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, les limites de chiffre d'affaires ouvrant droit à la franchise en base de TVA à 25 000 €, toutes activités confondues. Mais face aux inquiétudes des professionnels, cette réforme avait été suspendue jusqu'à la fin de l'année 2025 afin de permettre au gouvernement d'apporter les adaptations nécessaires.

Enfin, contre toute attente, une proposition de loi vient d'être adoptée par le Parlement afin de maintenir les limites antérieures applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ! Ainsi, la franchise s'applique, au titre de 2025, aux entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes de 2024 n'excède pas :

- 85 000 € pour les activités de commerce, de restauration ou d'hébergement ;
- 37 500 € pour les autres activités de prestations de services.

En cas de dépassement de ces limites en 2025, la franchise continue de s'appliquer pour 2025 lorsque les limites majorées fixées, respectivement, à 93 500 € et à 41 250 € ne sont pas franchies. L'entreprise perdant alors le bénéfice de la franchise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Attention :** la franchise cesse immédiatement de s'appliquer si la limite majorée est dépassée. Dans ce cas, l'entreprise devient redevable de la TVA pour les opérations effectuées à compter de la date de ce dépassement.

Les avocats, les auteurs et les artistes-interprètes font l'objet d'une limite spécifique, établie à 50 000 € ou à 35 000 € selon les opérations réalisées (activité réglementée, livraison d'œuvres...). Les limites majorées étant fixées à 55 000 € et à 38 500 €.

**Ne pas oublier :** une entreprise relevant de la franchise peut opter pour le paiement de la TVA afin, notamment, de récupérer la TVA sur ses achats.

## Et pour 2026 ?

Le projet de loi de finances pour 2026, actuellement en discussion au Parlement, prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'instaurer une limite unique d'application de la franchise de TVA à 37 500 €, à l'exception des travaux immobiliers pour lesquels cette limite serait abaissée à 25 000 €. Les limites majorées seraient, quant à elles, fixées à 41 250 € et à 27 500 €.

Mais compte tenu de la récente pérennisation des limites d'application pour 2025, l'adoption de la mesure du projet de loi de finances pourrait être compromise... À suivre...

[Loi n° 2025-1044 du 3 novembre 2025, JO du 4](#)

© 2025 Les Echos Publishing

---

## CFE 2025 : paiement du solde au plus tard le 15 décembre



© 2025 Les Echos Publishing

Le solde de la cotisation foncière des entreprises (CFE) 2025 doit être versé au plus tard le 15 décembre prochain. Les entreprises concernées peuvent d'ores et déjà consulter leur avis d'impôt dans leur espace professionnel sur

impots.gouv.fr.